

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024346

Baptêmes et initiations à la voile et au kayak de mer dans le cadre de la manifestation "OCTOBRE ROSE" le 5 octobre 2024

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2021 accordant la concession de la plage naturelle du Centre-Ville à la Commune du Lavandou,

Vu la demande déposée par l'école de voile du Lavandou en date du 27 août 2024,

Vu l'accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 6 septembre 2024 autorisant la Commune à occuper le Domaine Public Maritime dans le cadre de l'organisation de cette manifestation,

Considérant que pour l'organisation de cette manifestation, il convient de réserver un périmètre sur le Domaine Public Maritime situé sur la plage naturelle du Centre-Ville au profit de l'école de voile et de réglementer le plan d'eau pour la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1 : Un périmètre sera réservé sur le Domaine Public Maritime de la plage naturelle du Centre-Ville conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce périmètre sera affecté à l'école de voile municipale pour organiser des Baptêmes et des initiations à la voile et au kayak de mer dans le cadre de la manifestation "OCTOBRE ROSE" le 5 octobre 2024 de 13h30 à 16h30.

Article 3 : La présente réglementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant la manifestation afin de sécuriser la zone et d'assurer la protection des biens et des personnes.

Article 4 : A l'issue de cette manifestation, le Domaine Public Maritime devra être libéré de toute occupation et remis en parfait état de sécurité et de propreté par l'école de voile de la Ville.

Article 5 : Le balisage étant retiré à la date susvisée conformément au mail transmis à la DDTM du Var en date du 5 septembre 2024, la zone de navigation dédiée à cette manifestation sera toutefois surveillée par les agents de l'école de voile.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Directrice du service Jeunesse et Sports, Monsieur le responsable de l'école de voile, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou, les services de la Police Municipale et Monsieur le responsable des baignades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 24 septembre 2024,



Le Maire

Gil Bernardi



Périmètre dédié sur le Domaine Public Maritime

Annexe à l'Arrêté Municipal n°2024346 du 24 septembre 2024

